



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des examens de l'enseignement supérieur et de la VAE

Affaire suivie par :

Laurent MARTY

Tél : 04 42 91 72 00

Mél : laurent.marty@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye

13621 Aix-en-Provence Cedex 1

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR DIETETIQUE NOTICE - SESSION 2021

1. La circulaire nationale d'organisation de la session 2021 du BTS diététique est accessible sur le site de l'académie d'Aix-Marseille et le référentiel du diplôme sur les sites du CNDP (centre national de documentation pédagogique) et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
2. Vous êtes prié(e) de vous présenter 30 minutes avant le début des épreuves. Aucun candidat ne sera admis après l'ouverture des sujets.
3. En cas d'absence prévisible à l'épreuve de techniques culinaires, je vous remercie de prévenir le centre d'épreuves où elle se déroule de votre absence.
4. Le planning de passage sera affiché nominativement dans les centres d'épreuves écrites et mis en ligne sur le site du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille :
 - À partir du vendredi 9 avril 2021 pour l'épreuve de mise en œuvre des techniques culinaires,
 - À partir du vendredi 10 septembre 2021 pour l'épreuve de soutenance de mémoire.
5. Les mémoires des candidats devront être adressés, sous pli fermé portant pour toute mention : nom du candidat, N° d'inscription et repère de l'épreuve de soutenance de mémoire (l'établissement de formation ne sera pas mentionné), **en 2 exemplaires** au centre d'épreuve de soutenance dans lequel ils sont convoqués, **entre le lundi 23 et le mercredi 25 août 2021**, délai de rigueur, délai de rigueur. Le mémoire est remis en une seule fois. Aucun ajout, de quelque nature qu'il soit, ne sera accepté par le jury postérieurement à la date limite du dépôt du dossier ni avant, ni au cours de l'épreuve de soutenance.

Les certificats de stages **de première et seconde année** accompagnés des fiches d'appréciation des stages devront être insérés en fin de mémoire (hors annexes et hors pagination).

Pour les candidats en formation, les grilles de notation relatives à l'évaluation des stages thérapeutiques seront envoyées **confidentiellement par les centres de formation** directement au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille.

En application de l'arrêté du 22 juillet 2008, l'attention des candidats doit être attirée sur le fait qu'en cas de remise hors délai ou en l'absence de mémoire, l'épreuve de soutenance ne peut se dérouler, ce qui interdit la délivrance du diplôme.

Les candidats intégreront dans leur mémoire, en début des annexes, une copie des certificats de stage qu'ils ont effectués, sans que ces copies ne soient prises en compte dans le nombre total des annexes.

Quand il y a eu fractionnement d'un stage, les candidats veilleront à ce que les dates des périodes pendant lesquelles ce stage fractionné a été effectué apparaissent clairement (feuille insérée en annexe et paginée, si nécessaire).

6. Les fiches relatives à l'épreuve d'engagement étudiant devront être jointes à l'envoi des mémoires par les candidats qui présentent l'épreuve au centre d'épreuve dans lequel ils sont convoqués, **entre le lundi 23 et le mercredi 25 août 2021**, délai de rigueur.
7. Les livrets scolaires des candidats en formation seront adressés le vendredi 10 septembre dernier délai, directement au lycée Marie Curie de MARSEILLE à l'attention de Madame Anne LAURENT, DDFPT de l'établissement.
8. La liste des candidats admis sera affichée dans les centres d'examen après les délibérations du jury final et les résultats publiés sur l'application PUBLINET accessible via le site du rectorat d'Aix-Marseille : www.ac-aix-marseille.fr - rubrique les examens – RESULTATS le lundi 5 octobre 2020 à partir de 15h00 (identification avec le numéro de candidat et la date de naissance). Les relevés de notes seront envoyés aux candidats par la division des examens et concours du Rectorat d'AIX-EN-PROVENCE. Les diplômes seront établis par chaque académie d'origine des candidats.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone par les services du Rectorat.

Matériel autorisé apporté par les candidats pour l'épreuve de mise en œuvre des techniques culinaires :

- Blouse,
- Pantalon de cuisinier (blanc ou pied de poule),
- Tablier de cuisine (« carré »),
- Chaussures de sécurité pour cuisine collective,
- Torchons (pour la vaisselle finale),
- Papier absorbant type « Sopalín »,
- Gants jetables,
- Maniques (x2),
- Coiffe jetable ou non jetable pour protéger les cheveux,
- Balance électronique,
- Calculatrice basique 4 fonctions (fournie par les établissements).

Tout autre type de calculatrice est interdit.

Tout autre matériel apporté sera refusé.

Une visite de la cuisine pédagogique est proposée :

- le jeudi 20 mai à 11h30 pour le lycée Sasserno (rendez-vous à l'accueil du lycée).
- le vendredi 28 mai à 10h00 pour le lycée la Cadenelle (rendez-vous à l'accueil du lycée).
- le lundi 10 mai à 12h00 pour le lycée Marie Curie (rendez-vous à l'accueil du lycée).

Calculatrices :

Circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques aux examens et concours de l'enseignement scolaire, au diplôme de comptabilité et gestion (DCG), au diplôme supérieur de comptabilité et gestion (DSCG), au diplôme d'expertise comptable (DEC) et au brevet de technicien supérieur (BTS) à compter de la session 2018.

Il sera indiqué sur tous les sujets si l'utilisation de la calculatrice est autorisée ou interdite.

Dans le cas où la calculatrice est autorisée, l'usage de la calculatrice avec mode examen actif et celui de la calculatrice sans mémoire « type collègue » sont autorisés.

Durée de stages :

Compte tenu de la période d'état d'urgence sanitaire et de la limitation de certaines activités professionnelles qu'elle a créée, l'autorité académique peut, pour les sessions d'examen des années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 du diplôme national du brevet de technicien supérieur, valider les stages effectués même s'ils ne réunissent pas l'ensemble des conditions prévues, pour chacune des spécialités, par l'arrêté portant définition et fixant les conditions de délivrance de la spécialité du brevet de technicien supérieur.

Il sera tenu compte de la non réalisation de la totalité des 20 semaines de stage initialement prévue pour l'obtention du BTS. **La durée de stage pour se présenter à l'examen ne peut toutefois être inférieure à quatre semaines sur l'ensemble du cycle de formation.**

Lycée Marie Curie	Boulevard Jeanne d'Arc - 13392 MARSEILLE http://www.lyc-curie.ac-aix-marseille.fr	Tél. : 04 91 36 52 10
Lycée La Cadenelle	134 Bd des Libérateurs Caillols - 13012 MARSEILLE	Tél. : 04 91 18 10 50
Lycée Sasserno	1 Place Sasserno - 06000 NICE	Tél. : 04 93 80 03 61
Lycée Costebelle	150 Boulevard Félix Descroix – 83408 HYERES	Tél. : 04 94 57 78 93
CFA Employés en Pharmacie salle Agora	60 rue de Narvik – 07500 GUILHERAND-GRANGES	Tél : 04 75 44 12 25
Lycée Giocante de Casabianca	Vallée du Fango – 20293 BASTIA	Tél : 04 95 32 81 50
Lycée Laetitia Bonaparte	3 Avenue Napoléon III, 20000 Ajaccio	Tél : 04 95 29 68 68